

Guide d'insertion professionnelle et syndicale

POUR LES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS



SECTEUR
JEUNES

MOT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FSE-CSQ

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) veut d'abord vous féliciter d'avoir choisi l'enseignement, une profession stimulante et passionnante. Sachez que, tout au long de votre carrière au préscolaire, au primaire ou au secondaire, vos actions quotidiennes contribueront à la construction de notre société de demain.



Toutefois, ce métier que vous avez choisi est exigeant et parfois complexe. Il requiert de nombreuses compétences et aptitudes que vous souhaitez développer, notamment au cours des premières années de votre carrière. Il s'agit d'un moment déterminant, où la fierté et l'enthousiasme côtoient parfois l'incertitude et les remises en question. Gardez toujours à l'esprit que l'école est un milieu humain, où il est souvent possible de profiter de l'expertise de ses collègues.

De plus, vous avez la chance de faire partie d'un syndicat affilié à la plus importante organisation syndicale dans le monde de l'enseignement au Québec, soit la FSE-CSQ, qui représente plus de 87 000 personnes enseignantes. N'hésitez pas à consulter la personne déléguée syndicale de votre école ; elle est une ressource très utile.

Le **guide d'insertion professionnelle et syndicale** que vous avez en main est l'un des outils conçus par la FSE-CSQ pour vous appuyer dans votre travail. Il a été créé pour vous informer sur divers aspects de la profession, afin que l'intégration dans votre nouveau milieu de travail soit la plus harmonieuse possible. Que vous soyez suppléante ou suppléant ou sous contrat pour la première fois, vous trouverez à l'intérieur du présent guide des renseignements utiles. De plus, une visite régulière sur le site Web (fse.lacsq.org) et le [compte Facebook](#) de votre fédération vous permettra de demeurer à jour sur l'actualité du monde de l'éducation, et les actions et les outils qui visent l'amélioration de vos conditions d'enseignement.



**N'hésitez pas à consulter
la personne déléguée syndicale
de votre école; elle est
une ressource très utile.**

Vous y trouverez également ce guide en format électronique ainsi qu'une série de documents complémentaires utiles pour les nouveaux enseignants et enseignantes, notamment le [Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation](#) et le [Référentiel: les élèves à risque et HDAA](#).

Bienvenue dans l'enseignement! Nous vous souhaitons une carrière riche et épanouissante, à la hauteur de vos ambitions et de vos aspirations.

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FSE-CSQ

Table des matières

1

Les débuts dans la profession	8
1.1 L'insertion professionnelle	10
1.2 L'accompagnement et le soutien	11

2

L'enseignement au jour le jour	13
2.1 La suppléance de courte durée	15
2.1.1 Avant l'arrivée des élèves	15
2.1.2 En présence des élèves	16
2.1.3 Après le départ des élèves	17
2.2 Les contrats à temps partiel ou à la leçon	17
2.2.1 Avant le début des classes	18
2.2.2 L'accueil des élèves	18
2.2.3 L'organisation et le mode de fonctionnement dans la classe	19
2.2.4 La communication avec les parents	20
2.2.4.1 La rencontre générale de parents	20
2.2.4.2 La rencontre individuelle	21
2.3 La gestion de la classe	22
2.4 Les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDA)	23

3

Les situations plus difficiles	25
3.1 La violence à l'école	27
3.2 Quand Internet nuit à notre réputation	29
3.3 L'essoufflement et le stress	29
3.4 Le programme d'aide aux employés (PAE), un outil pour vous	30

4

La qualification légale	31
4.1 Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE)	33
4.1.1 Le brevet	33
4.1.2 L'autorisation provisoire d'enseigner	34
4.1.3 Le permis probatoire d'enseigner	34
4.2 Les milieux autochtones	34
4.3 Les démarches pour faire une demande d'autorisation d'enseigner	35
4.4 La tolérance d'engagement	35

5

L'encadrement juridique de la profession enseignante	36
5.1 La vérification des antécédents judiciaires	38
5.2 Les droits et les devoirs des enseignantes et enseignants	39

6

Les lieux de participation et de décision de l'école	40
6.1 Le conseil d'établissement (CE)	42
6.2 Les assemblées syndicales d'école	43
6.3 L'organisme de participation des enseignantes et enseignants	43
6.4 Les rencontres collectives des enseignantes et enseignants	44
6.5 Les comités-écoles	44

7

Les conditions de travail	45
7.1 Les statuts d'emploi	47
7.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire	47
7.1.1.1 Le contrat à temps partiel	47
7.1.1.2 Le contrat à la leçon	47
7.1.1.3 La suppléance occasionnelle	48
7.1.2 Les enseignantes et enseignants à temps plein	48
7.2 Les listes de priorité	49
7.3 L'organisation du travail	49
7.4 La scolarité et l'expérience reconnues aux fins du salaire	50
7.5 Les régimes d'assurance	50
7.6 Les droits parentaux et les congés spéciaux	51
7.7 Le régime de retraite	51

8

Votre syndicat	52
8.1 Votre syndicat local	55
8.2 Votre fédération	56
8.3 Votre centrale	58

Remerciements

Au nom de la FSE-CSQ, nous souhaitons remercier plusieurs personnes pour leur précieuse contribution au guide, du tout début de sa conception jusqu'à sa plus récente parution : Catherine Carbonneau, Karine Grimard, Claudia Cousin, Nancie Lafond, Fanny Lamache, Isabelle Tremblay Ross, Marie Rancourt, Benoit Houle, Mélissa Savard et Brigitte Bilodeau.

De plus, nous remercions, pour la coordination et la rédaction du projet, Sébastien Bouchard, conseiller à la vie professionnelle et pédagogique de la FSE-CSQ.

Les débuts dans la profession

1



Les débuts en enseignement sont une étape importante. Durant ces premières années, vous apprendrez à connaître les balises qui règlementent votre profession, vous vous familiariserez avec le milieu professionnel et syndical, et avec la culture et le fonctionnement des différentes écoles où vous enseignerez. Vous construirez votre identité professionnelle et développerez un sentiment d'appartenance et de confiance.



Les premières années dans la profession demandent patience et ténacité. Elles constitueront, pour vous, des années d'apprentissage. Vous vous remettrez peut-être en question, mais, avec le temps, vous constaterez que l'enseignement est un des plus beaux métiers. Constaté que les élèves développent leur goût d'apprendre et que vous contribuez à leur réussite sera une grande source de satisfaction. Petit à petit, vous gagnerez en assurance et, grâce au travail en collégialité, vous vivrez la solidarité et prendrez votre place dans l'équipe enseignante.

1.1 L'insertion professionnelle

Pour celles et ceux qui commencent en enseignement, le processus d'insertion se décrit en trois phases.

La phase de survie

Au début, c'est le choc. Vous constaterez que l'écart entre la formation universitaire, avec les stages, et la réalité du quotidien, avec l'entière responsabilité d'un groupe d'élèves, est plus grand que vous ne le pensiez. Vous travaillerez intensément et vous apprendrez autant de vos erreurs que de vos réussites. Un conseil : dès le début, ne gardez pas vos difficultés pour vous.

La phase de consolidation des acquis

Après quelques mois, vous procéderez à un premier bilan des expériences vécues. Vous pourrez alors consolider votre enseignement à partir de vos expériences positives. Vous aurez peut-être tendance à conclure que vous n'êtes pas toujours en mesure de répondre adéquatement aux nombreuses attentes. Si c'est le cas, n'hésitez pas à consulter les ressources qui sont à votre disposition et demandez l'aide de vos collègues ou de votre personne mentore. Il est important de faire la part des choses et d'avoir confiance en vos capacités.

La phase de socialisation

Au fur et à mesure que vous échangerez avec l'équipe enseignante de l'école, vous réaliserez que les difficultés que vous avez rencontrées ont été le lot de plusieurs enseignantes et enseignants. Vous pourrez alors vivre une solidarité et développer des initiatives collectives. Bien qu'il soit difficile en début de carrière de trouver du temps pour la socialisation avec les collègues, cette action est cruciale pour votre insertion dans la profession. L'apport de ces personnes est précieux à plusieurs égards. Elles pourront vous informer sur la vie de l'école, les modalités de fonctionnement et les divers aspects de la tâche. Vous pourrez aussi partager du matériel, ce qui permet un transfert d'expertise très enrichissant.

1.2 L'accompagnement et le soutien

Des activités d'accueil sont souvent organisées par votre syndicat, votre école ou votre centre de services scolaire. Ces activités permettent un contact avec d'autres personnes dans la même situation que vous. N'hésitez pas à y participer.

Afin de favoriser le soutien entre collègues et le transfert intergénérationnel, la FSE-CSQ a négocié des budgets pour permettre la mise en place de mesures d'accompagnement pour le nouveau personnel enseignant. Ces mesures incluent du mentorat de la part d'une ou d'un collègue libéré pour vous soutenir. En discutant de vos préoccupations et de vos expériences, vous pourrez cerner vos besoins, trouver du réconfort et prendre les meilleures décisions sur le plan professionnel.

Il est aussi possible que votre syndicat lui-même organise des activités d'accueil et qu'il ait conçu des outils pour les personnes en début de carrière. Des activités et des formations à l'intention de la relève syndicale seront aussi disponibles, lorsque vous déciderez de vous impliquer.

Les mesures d'accompagnement peuvent favoriser une insertion réussie dans la profession et doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'aide. Elles ne doivent pas être confondues avec le processus d'évaluation du personnel. Il faut savoir que le personnel enseignant, dont vous faites maintenant partie, est sujet à une évaluation par la direction.

Nous vous invitons donc à vérifier auprès de votre syndicat quelles sont les mesures d'insertion professionnelle mises en place dans votre centre de services scolaire et par votre syndicat, et quel est le processus d'évaluation du personnel utilisé dans votre centre de services scolaire.

Un autre moyen pour briser l'isolement est de communiquer avec d'autres enseignantes et enseignants en début de carrière qui, comme vous, font leurs premiers pas dans la profession. Des réseaux d'échange entre nouvelles et nouveaux sont en place, notamment des plateformes concernant la suppléance ou des groupes de soutien. Toutefois, les contacts humains sont à privilégier, car ils apportent un réconfort plus tangible.

La FSE-CSQ favorise l'offre de mesures d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans l'ensemble des centres de services scolaires, afin d'améliorer les conditions d'enseignement des nouvelles et nouveaux.

Pour en savoir plus au sujet de l'insertion professionnelle, vous pouvez consulter les sites Web suivants :

- FSE-CSQ : fse.lacsq.org/;
- Carrefour national d'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) : cnipe.ca;
- Le site Web de votre centre de services scolaire ;
- Le site Web de votre syndicat.

L'enseignement au jour le jour

2



Bien que votre formation universitaire vous prépare sous plusieurs aspects à la réalité de l'enseignement, vous constaterez rapidement que l'expérience s'acquiert par votre travail au quotidien. La réalité des classes dans lesquelles vous enseignerez variera selon le profil des élèves qui les composent et le milieu d'enseignement.

Vous trouverez, dans ce chapitre, une série d'informations et de conseils pouvant faciliter vos premières années dans la profession.

2.1 La suppléance de courte durée

La majorité des enseignantes et enseignants commencent dans la profession en faisant de la suppléance. À ce titre, vous avez les mêmes responsabilités que vos collègues en ce qui concerne tant les programmes d'études que le respect de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

La suppléance apporte son lot d'insécurité. Le fait de devoir s'approprier très rapidement un nouvel environnement et le manque de temps pour la planification des activités peuvent être des causes d'inconfort. Voici quelques idées pour vous appuyer dans cette situation.

2.1.1 Avant l'arrivée des élèves

Il est préférable d'arriver plus tôt, si cela est possible. Vous pourrez prendre connaissance du plan de travail pour les périodes de cours ou la journée, lorsque l'enseignante ou l'enseignant a été en mesure de le prévoir. Sinon, vous aurez ce temps pour mettre en place les activités que vous présenterez aux élèves.

Rendez-vous d'abord au secrétariat. Si c'est votre première journée dans cet établissement, demandez s'il existe un document d'information pour les suppléantes et suppléants. Sinon, consultez un membre du personnel afin de vous informer sur certains sujets, tels :

- L'emplacement de la classe dans l'école ou l'accès aux locaux (les clés);
- La liste des élèves et la procédure à suivre pour la prise de présences;
- L'accès au système informatique si cela est requis;
- La procédure en cas d'urgence ou la liste des postes téléphoniques du personnel;
- L'horaire de l'école et du transport scolaire;
- L'horaire et les modalités de surveillance;
- Les modalités de mise en marche des outils technologiques propres à l'école;
- La procédure pour la photocopie;
- Les règles de vie à l'école;
- Les procédures ou le formulaire de suppléance;
- Les besoins particuliers de certains élèves;
- Les cas d'allergie et de maladies graves des élèves;
- Le protocole en cas d'inconduite d'une ou un élève (manque de respect, violence, etc.).

2.1.2 En présence des élèves

Une fois les élèves arrivés :

- Prenez le temps de vous présenter.
- Indiquez la raison de votre présence.
- Si possible, informez les élèves du moment du retour de leur enseignant ou enseignant régulier.
- Prenez un moment pour parler avec eux des règles de vie de la classe qui continueront de s'appliquer.
- Présentez-leur le déroulement de la période ou de la journée.

Démarrez l'activité prévue ou invitez les élèves à poursuivre un travail, le cas échéant. En respectant le fonctionnement connu des élèves, vous favoriserez le bon déroulement des activités. Il est important que les élèves sachent que vous êtes aussi une enseignante ou un enseignant et que vous êtes en contrôle de la situation.

Si une ou un élève adopte un comportement inacceptable, intervenez rapidement et calmement en vous adressant à elle ou lui personnellement. Vérifiez qu'elle ou il a bien compris la consigne et offrez-lui votre aide au besoin. Consultez la [section 2.3](#) sur la gestion de classe.

À la fin de la journée ou de la période, prenez le temps de faire une rétroaction avec le groupe sur le déroulement des activités.

Si la suppléance se poursuit durant quelques jours, il peut être attrayant de proposer aux élèves de nouvelles activités pédagogiques. Vous pouvez alors avoir recours aux activités que vous avez pu concevoir lors du baccalauréat en enseignement. Il existe aussi plusieurs sites Web qui proposent des activités pédagogiques. C'est notamment possible d'en trouver sur le site ecolebranchee.com, qui vous donne accès à la majorité des sites pertinents pour les enseignantes et enseignants.

2.1.3 Après le départ des élèves

Rédigez un bref compte rendu des activités réalisées et des événements survenus, en faisant preuve de transparence. Notez les absences et laissez un numéro de téléphone ou une adresse courriel où il est possible de vous joindre. N'oubliez pas de prendre en note la durée précise de votre remplacement afin de vérifier si vous avez reçu la rémunération appropriée et de comptabiliser votre expérience. Assurez-vous de remettre la classe dans le même état où vous l'avez trouvée.

Si votre journée ne s'est pas déroulée comme vous le souhaitez, surtout, ne vous découragez pas. Ne perdez pas de vue que l'expérience s'acquiert avec le temps.

2.2 Les contrats à temps partiel ou à la leçon

Si ce n'est pas déjà fait, vous obtiendrez bientôt un premier contrat. Que ce soit à temps partiel ou à la leçon, vous aurez à investir du temps dans la préparation des activités pédagogiques, le suivi auprès de l'enseignante ou l'enseignant que vous remplacez et les relations avec les parents des élèves qui vous sont confiés. Si vous êtes au préscolaire ou au primaire, vérifiez si les parents de vos élèves ont été informés de la situation et n'hésitez pas à leur envoyer un petit mot pour vous présenter. Pour le secondaire, cette démarche est plus difficile. Vaut mieux voir avec la direction comment cette information leur sera transmise. Il est souhaitable de vous familiariser davantage avec la culture de l'école en échangeant avec le personnel.

2.2.1 Avant le début des classes

Enseigner dans une nouvelle école suppose que vous avez en main plusieurs informations sur son fonctionnement. Des activités d'accueil du nouveau personnel enseignant ou un document-synthèse sont offerts dans plusieurs écoles. Vous devriez obtenir de l'information notamment sur :

- La liste du personnel scolaire ;
- Le calendrier scolaire ;
- Les modalités des réunions du personnel enseignant ;
- Les règles de vie de l'école ;
- L'horaire des cours ;
- L'horaire de surveillance ;
- La nécessité d'avoir les outils d'accès de l'école ;
- Les règles d'utilisation du stationnement pour le personnel ;
- La procédure pour la photocopie et l'utilisation de l'ordinateur ;
- Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ;
- La liste des autres intervenantes et intervenants rattachés aux élèves ;
- La démarche pour soumettre le cas d'une ou un élève en vue d'obtenir des services complémentaires ;
- L'horaire des spécialités et les modalités d'organisation du service de garde si vous êtes au préscolaire ou au primaire.

Prévoyez aussi un moment d'échange avec la personne déléguée syndicale de votre école. Elle pourra vous guider sur divers aspects de votre travail et vous renseigner sur le fonctionnement de l'école.

2.2.2 L'accueil des élèves

La première journée avec les élèves est sans contredit un moment crucial. C'est l'occasion pour vous d'exprimer vos attentes envers les élèves et d'expliquer votre mode de fonctionnement. Vous devez vous y préparer avec soin, car le premier contact est primordial pour développer un lien de confiance avec eux et un intérêt pour la matière que vous leur enseignerez.

2.2.3 L'organisation et le mode de fonctionnement dans la classe

Quand on prend la charge d'une classe, il existe une infinité de détails à considérer, afin que le travail en classe se fasse dans une ambiance agréable et propice aux apprentissages. La clarté des règles de fonctionnement est aussi nécessaire pour créer un milieu accueillant, fonctionnel et sécuritaire. Voici différents éléments à considérer.

Concernant l'aménagement de la classe :

- La disposition du mobilier ;
- Les espaces d'affichage, notamment pour les règles de vie et l'horaire de la période ou de la journée ;
- Les espaces de rangement, notamment pour le matériel didactique et les livres de consultation.

Concernant le mode de fonctionnement dans la classe :

- Les routines :
 - l'accueil et le départ des élèves,
 - l'utilisation et la distribution du matériel dans le local,
 - la prise de rang, s'il y a lieu ;
- La gestion des absences ;
- La ponctualité et les conséquences en cas de retard ;
- Les responsabilités confiées aux élèves ;
- Les activités complémentaires ou d'enrichissement ;
- Les déplacements dans la classe et dans l'école ;
- Les modalités de communication avec les parents ;
- Les consignes concernant les travaux scolaires, par exemple :
 - la façon, pour les élèves, d'identifier leurs travaux et la propreté de ceux-ci,
 - la remise des travaux — à quel moment, à quel endroit —,
 - la reprise des travaux ou des épreuves évaluatives lors d'une absence,
 - les conséquences pour les travaux non réalisés ou remis en retard,
 - le suivi du plan de travail à la maison, s'il y a lieu.

Au préscolaire et au primaire, vous devrez toujours prévoir la préparation du matériel qui sera utilisé. Au secondaire, la tâche requise pour planifier et préparer les cours dépendra de la diversité des matières et des niveaux qui vous seront assignés. Au primaire comme au secondaire, il est toujours préférable de prévoir plus d'activités que le temps semble en permettre.

2.2.4 La communication avec les parents

Il existe plusieurs stratégies de communication simples et efficaces facilitant la participation et l'implication des parents à la vie scolaire. Un appel téléphonique, une rencontre de groupe ou individuelle, de courts messages dans l'agenda ou par courriel, ou leur présence à certaines activités sont autant de moments d'échanges formels et informels à ne pas négliger.

Certains parents éprouvent malheureusement un sentiment d'inquiétude lorsqu'ils sont en présence d'une enseignante ou un enseignant débutant. Il convient de les sécuriser en leur démontrant une assurance et une confiance en vos capacités. S'ils sont informés dès le départ de vos objectifs, de vos attentes et de votre mode de fonctionnement, leurs appréhensions diminueront.

2.2.4.1 La rencontre générale de parents

Avant la rencontre :

- Transmettez l'invitation en précisant l'objectif de la rencontre.
- Rassemblez les éléments d'information à communiquer.
- Préparez les documents à remettre.
- Prévoyez une feuille de présence pour faire le suivi auprès des personnes absentes.

Pendant la rencontre :

- Accueillez les parents et remettez-leur la documentation.
- Présentez-vous et rappelez l'objectif de la rencontre.
- Expliquez le déroulement de la rencontre.
- Utilisez un langage simple, clair et concis en usant d'un vocabulaire courant.
- Exprimez vos attentes et vos valeurs pédagogiques.
- Respectez l'horaire prévu en limitant, si nécessaire, les interventions.
- Invitez les parents à prendre rendez-vous s'ils désirent discuter plus particulièrement de leur enfant.
- Précisez les moyens de vous joindre.
- Permettez aux parents de s'exprimer et de poser des questions.
- Tout au long de la rencontre, n'acceptez aucun commentaire portant atteinte à la dignité d'une personne.
- Remerciez les parents pour leur présence et terminez la rencontre positivement.

Après la rencontre :

- Notez les renseignements recueillis.
- Faites les suivis nécessaires.



2.2.4.2 La rencontre individuelle

Que ce soit lors de la remise du premier bulletin ou dans le contexte du plan d'intervention, les rencontres individuelles avec les parents sont fréquentes dans les écoles primaires et secondaires. Ces rencontres, convoquées par vous ou demandées par les parents, sont utiles pour faire le point sur le cheminement scolaire de l'élève ou pour traiter de toute autre situation particulière. Il faut prendre le temps de bien les préparer. Voici quelques questions qu'il convient de clarifier :

- Quel est l'objectif exact de cette rencontre ?
- Sur quels faits doivent porter les échanges ?
- Quelles actions ont été prises pour régler la problématique ?
- Quelles autres pistes de solution peuvent être envisagées ?
- Quelles sont les responsabilités des personnes concernées ?
- Comment sera fait le suivi ?

Lors de la rencontre, il faut s'assurer que les parents peuvent exprimer leur compréhension de la situation. Il est important de prendre des notes et de garder des traces écrites de cette rencontre.

Dans certaines situations, telles des difficultés majeures d'apprentissage ou de comportement, il peut être bon de demander la présence d'une tierce personne.

Si la relation avec les parents s'avère tendue ou conflictuelle, **informez-en la direction et la personne déléguée syndicale, et demandez-leur de vous aider**. Vous ne pouvez pas ignorer cette situation. Faites-vous confiance. La plupart du temps, il est possible d'y remédier. Voici quelques suggestions et quelques conseils :

- Entrez en contact avec les parents pour leur demander de préciser la nature de leur préoccupation ou de leur mécontentement. Si la rencontre suscite de l'appréhension (parents impulsifs ou négatifs, sujet délicat, etc.), demandez à une ou un collègue de rester à proximité et fixez un temps limite à la rencontre.
- Rappelez aux parents l'objectif commun, à savoir le cheminement scolaire harmonieux de leur enfant.
- Écoutez attentivement et vérifiez votre compréhension de la situation.
- Gardez toujours un ton calme et maîtrisez vos émotions.
- Si les parents s'expriment de façon inappropriée, n'hésitez pas à mettre fin à la discussion et à leur demander de poursuivre à un autre moment en présence de la direction de l'école.
- Prenez des notes ; il est important de garder des traces.
- Dans le suivi de cette rencontre, agissez avec discrétion dans le respect des règles de confidentialité qui s'appliquent.

2.3 La gestion de la classe

Au-delà des apprentissages faits en classe, chaque élève doit apprendre à respecter le code de vie de l'école, autant dans sa classe qu'à l'extérieur. Un rappel de ce code de vie et l'élaboration de règles de vie en classe sont deux moyens à privilégier. Il est aussi important de prendre connaissance des procédures en cas d'indiscipline grave.

Si vous vivez une situation conflictuelle avec une ou un élève, voici quelques pistes de solution pour la désamorcer :

- Ne vous engagez pas dans une épreuve de force.
- Faites référence aux règles de vie de l'école et de la classe en rappelant les comportements acceptables.
- Rappelez les conséquences lorsqu'il y a manquement et n'hésitez pas à les appliquer au besoin.
- Notez les événements irréguliers dont vous êtes témoin pour conserver des traces afin d'assurer un suivi auprès des autres intervenantes et intervenants.

- N'hésitez pas à demander l'aide du personnel désigné pour intervenir dans de telles situations.
- Selon le système en vigueur, informez les parents et la direction de la situation et sollicitez leur intervention. Si vous êtes témoin ou victime de violence verbale ou physique, des informations sont disponibles à la [section 3.1](#).

2.4 Les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)

La réalité de l'enseignement implique de travailler de plus en plus auprès d'élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Nous savons que cela complexifie la tâche des enseignantes et enseignants et rend difficile la réponse aux besoins de tous ceux et celles qui composent la classe.

Les élèves HDAA et leurs enseignantes et enseignants ont droit à du soutien. À ce sujet, la FSE-CSQ a publié le document [Référentiel: les élèves à risque et HDAA](#), qui a pour but de faciliter le travail du personnel enseignant avec ces élèves au quotidien, entre autres lors de l'identification de leurs besoins et de la demande de services, le cas échéant. Avant d'entreprendre des démarches, vous pouvez discuter avec vos collègues des difficultés que vous rencontrez avec certains élèves. Vous constaterez que vous n'êtes pas la seule personne à avoir des élèves avec des difficultés et que des façons de faire utilisées par des collègues pourraient vous être utiles. Ceux-ci pourront aussi vous informer sur la démarche à entreprendre pour obtenir des services. Les membres du comité EHDAA au niveau de l'école ou la personne déléguée syndicale pourront vous informer sur les modèles d'organisation de services qui sont privilégiés. Il est aussi très important de communiquer avec les parents pour connaître leur point de vue afin de s'en faire des alliés et de mieux comprendre la situation.

Si vous avez un élève HDAA dans votre classe ou si vous enseignez dans une classe d'adaptation scolaire, la LIP et l'Entente nationale obligent la direction de l'établissement à mettre en place un plan d'intervention. Pour ce faire, la direction forme un comité composé de personnes qui travaillent auprès de l'élève en question, en incluant les parents et l'élève lui-même. En tant qu'enseignante ou enseignant, on vous demandera probablement de participer à l'élaboration du profil de l'élève et de spécifier les notions à acquérir pour réduire l'écart entre ce qu'elle ou il sait et ce qui est attendu d'elle ou de lui.

Le plan d'intervention établira notamment :

- Les forces et les défis de l'élève ;
- Les objectifs à atteindre ;
- Les moyens qui seront mis en place et la période qui y sera consacrée ;
- Les intervenantes et intervenants responsables de la réalisation des moyens ;
- La date où se fera le suivi du plan d'intervention.

De plus, il vous sera possible d'avoir accès au dossier scolaire et d'aide particulière de l'élève, si vous en faites la demande à la direction de l'école. La direction ne peut refuser, mais peut vous demander de consulter le dossier sur place.

Pour la FSE-CSQ, l'intégration harmonieuse des élèves HDAA doit être accompagnée de véritables mesures de soutien et d'appui en classe. À cet égard, lors des dernières rondes de négociations, la FSE-CSQ a obtenu des sommes à investir, après consultation des syndicats, dans des mesures touchant la composition de la classe et l'intégration d'élèves HDAA.

Par ailleurs, pour la FSE-CSQ, les élèves en classe d'adaptation scolaire sont également en droit de recevoir des services complémentaires, selon leurs besoins, pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement de qualité, au même titre que les élèves en classe ordinaire.

Une compensation financière pourrait vous être versée, sous réserve de certaines conditions, si la taille de votre groupe dépasse le maximum d'élèves prévu à l'Entente nationale. Dans certaines circonstances, l'intégration d'élèves HDAA constitue un facteur de dépassement. Consultez la personne déléguée syndicale pour en savoir plus sur ce sujet.

Nous vous invitons à visiter le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org), où vous trouverez, notamment, les documents suivants :

- [Référentiel: les élèves à risque et HDAA](#) ;
- [EHDAA: Le comité au niveau de l'école](#).

Les situations plus difficiles

3



Malheureusement, la vie à l'école comporte parfois des moments plus difficiles. Voici quelques conseils qui pourraient vous aider à gérer certaines situations.

3.1 La violence à l'école

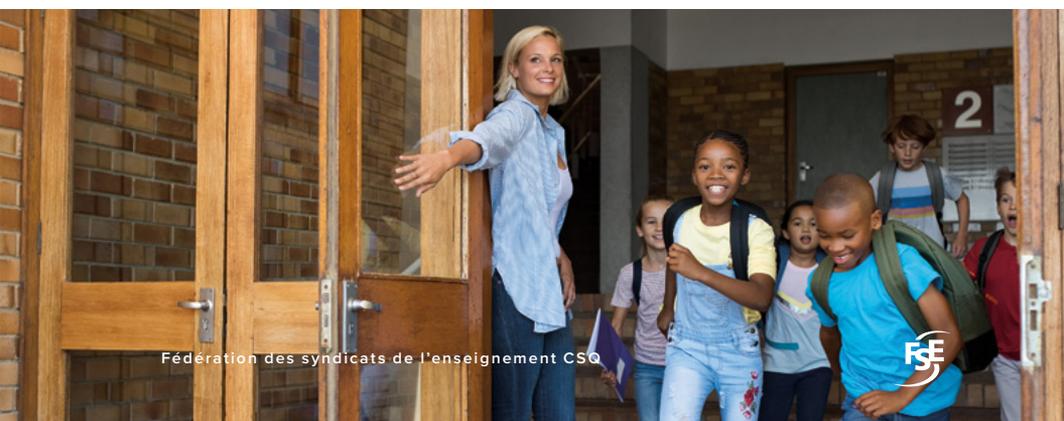
Il arrive que les enseignantes et enseignants vivent du harcèlement, de l'intimidation ou de la violence verbale, physique ou sexuelle. Cette violence peut venir des élèves, des collègues, des parents ou de la direction. La violence est inacceptable et ne fait pas partie du travail des enseignantes et enseignants.

Il existe plusieurs moyens pour prévenir la violence, notamment :

- Savoir garder une relation professionnelle avec les élèves ;
- Porter attention aux facteurs de risque chez les jeunes (faible estime de soi, peu d'empathie, impulsivité, provocation, sentiment d'oppression, d'aliénation, d'injustice, de désespoir) ;
- Participer aux formations offertes sur le sujet par votre centre de services scolaire ou votre syndicat local ;
- Prendre connaissance des dossiers d'élèves qui ont eu des épisodes de violence ;
- Prendre connaissance des règles et des procédures d'urgence et de sécurité ;
- Prendre connaissance du plan de lutte contre l'intimidation et la violence en vigueur dans votre centre.

Si, malgré tout, vous êtes témoin ou victime de violence ou d'autres événements qui entravent la sécurité :

- Notez par écrit tous les gestes dont vous êtes témoin ou victime, en précisant notamment, la date, le lieu de l'incident, les paroles, les gestes, les noms des personnes qui peuvent corroborer ces informations.
- Agissez avec prudence et, si possible, faites-vous accompagner dans cette démarche.
- Avisez la direction le plus rapidement possible, ainsi que votre personne déléguée syndicale.
- Remplissez un rapport d'incident, même si aucune lésion n'est apparente.





Ainsi, chaque direction a des obligations quant à la protection de la dignité, de l'intégrité et de la santé des élèves et de ses employées et employés. Elle est soumise au respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*, des lois et de la convention collective. Il est aussi de votre devoir de signaler les cas de harcèlement et de violence à l'employeur et à votre syndicat, et ce, dès que vous sentez que votre intégrité ou celle d'un tiers est menacée.

Si la direction de votre école ou le centre de services scolaire ne prend pas les mesures nécessaires, l'intervention du syndicat local devrait être envisagée. Votre personne déléguée syndicale peut accompagner les personnes qui sont témoins ou victimes de violence.

Dans le même ordre d'idées, tout accident de travail d'ordre physique ou psychologique ne doit pas être pris à la légère. Il doit être signalé et consigné dans le registre des accidents de votre établissement. Cette démarche demande du temps, mais elle est primordiale au cas où l'incident entraînerait des conséquences sur votre santé.

Pour en savoir plus au sujet de la violence dans le monde scolaire, consultez :

- Le [*Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation*](#), produit par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
- Le guide [*Mes paroles : j'y vois, pour une communication positive à l'école*](#), sur le site rire.ctreq.qc.ca;
- Le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (cnesst.gouv.qc.ca), qui contient des informations en ce qui concerne les accidents et la prévention.

3.2 Quand Internet nuit à notre réputation

L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), tel Internet, permet d'afficher dans un espace public des informations et des photos de nature personnelle devenant accessibles aux élèves, à leurs parents et à la direction. Ainsi, l'information transmise par le biais d'un site de réseautage social (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) en dehors du travail doit l'être de manière prudente et judicieuse. Il faut réfléchir à l'image que l'on transmet par les photos ou les messages que l'on publie, de même qu'au langage que l'on utilise. Il est parfois nécessaire de supprimer certains éléments pour éviter des conséquences fâcheuses.

L'utilisation du matériel informatique de l'école doit se limiter aux besoins professionnels. Il faut faire attention aux communications électroniques (courriel ou autres) que l'on échange avec les élèves ou leurs parents. L'utilisation des TIC laisse des traces ; la prudence est donc de mise. Vous pouvez communiquer avec votre syndicat si vous vivez une situation difficile. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le guide intitulé [*Les médias sociaux — Des outils aussi utiles que redoutables*](#), produit par la CSQ.

3.3 L'essoufflement et le stress

Les conditions d'exercice de la profession enseignante et les multiples tâches que vous devez accomplir sont des facteurs de stress qu'il ne faut pas ignorer. En sachant qu'un grand nombre d'enseignantes et enseignants quittent la profession dans les premières années, il importe de développer des mécanismes pour éviter l'essoufflement.

Voici quelques conseils pour vous faciliter la vie et ne pas y laisser toute votre énergie :

- Établissez vos priorités.
- Préservez une relation d'autorité avec les élèves.
- Utilisez tous les moyens possibles pour échanger avec des collègues en qui vous avez confiance, sur vos préoccupations et vos expériences (assemblées, réunions, formations, rencontres informelles, etc.).
- Demandez un temps de réflexion lorsqu'on vous consulte ou qu'on vous sollicite, de façon à prendre une décision éclairée. Cela permet de consulter les collègues et votre personne déléguée syndicale pour vérifier si c'est une demande habituelle et de quelle façon vous devriez y répondre.

Voici quelques recommandations afin d'éviter l'épuisement :

- Reconnaissez vos limites et acceptez-les.
- Donnez-vous du temps et de la latitude afin de développer vos compétences et votre expertise professionnelle.
- Acceptez l'écart entre le « souhaitable » et le « réalisable ».
- Reconnaissez vos bons coups et examinez les raisons de vos succès.
- Sachez dire non.
- Demandez de l'aide ou du soutien quand la situation le nécessite.
- Cultivez votre sens de l'humour.
- Évitez de vous culpabiliser si vous ne pouvez pas tout faire.

3.4 Le programme d'aide aux employés (PAE), un outil pour vous

Si vous vivez une situation personnelle ou professionnelle difficile, sachez qu'il existe dans la plupart des centres de services scolaires un programme d'aide aux employés (PAE) accessible gratuitement et en tout temps. Les centres de services scolaires font souvent appel à des organismes indépendants pour offrir les services d'évaluation et de consultation. Le centre de services scolaire a l'obligation d'assurer la confidentialité des informations qui seront échangées lors de l'utilisation de ce service. Nous vous invitons à consulter le dépliant produit par votre centre de services scolaire à cet effet.

La qualification légale

4



Si l'on veut obtenir un contrat, l'article 23 de la LIP exige l'obtention d'une qualification légale, c'est-à-dire d'une autorisation d'enseigner émise par le ministère de l'Éducation¹. L'obtention d'un contrat améliore considérablement les conditions de travail et peut mener à une permanence. Il existe une seule qualification légale permanente, soit le brevet d'enseignement. L'autorisation provisoire et le permis probatoire d'enseigner sont quant à eux des autorisations d'enseigner temporaires.

¹ Il est aussi possible d'obtenir un contrat si le centre de services scolaire demande une tolérance d'engagement. Cette exception est expliquée à la [section 4.4](#) du présent guide.



4.1 Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE)

C'est le *Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE)* qui détermine les différentes voies d'accès à la profession enseignante. Il a été complètement réécrit par le ministère de l'Éducation, et les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019. Plusieurs modifications sont intervenues au RAE par la suite.

4.1.1 Le brevet

Le brevet d'enseignement, décerné par le ministère de l'Éducation, constitue la qualification définitive et permanente. Il est délivré, sous réserve des antécédents judiciaires, aux personnes détentrices, soit :

- D'un baccalauréat de quatre ans en enseignement ;
- D'une maîtrise qualifiante en enseignement ;
- D'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Québec et considérée comme équivalente, selon certaines conditions spécifiques.

4.1.2 L'autorisation provisoire d'enseigner

L'autorisation provisoire d'enseigner est une autorisation personnelle temporaire délivrée par le ministère de l'Éducation. Les titulaires d'une autorisation provisoire se doivent de poursuivre leur cheminement universitaire (baccalauréat de quatre ans ou maîtrise qualifiante). Les conditions de délivrance et de renouvellement de l'autorisation provisoire sont définies dans le RAE. Votre université et votre syndicat pourront vous permettre de bien comprendre les exigences applicables.

4.1.3 Le permis probatoire d'enseigner

Le permis probatoire d'enseigner est une autorisation d'enseigner non permanente, valide pour une période de cinq ans. Il vise principalement les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'**extérieur du Québec**. Ces derniers doivent cependant remplir certaines conditions présentées dans le RAE avant de se voir attribuer un brevet d'enseignement. Parmi ces modalités, la réussite d'un stage probatoire peut être exigée.

Des précisions sur la durée, l'encadrement, l'évaluation et les reprises associés à cette procédure sont fournies dans le RAE.

4.2 Les milieux autochtones

Des règles différentes s'appliquent pour les enseignantes et enseignants qui travaillent en milieu autochtone en dehors des centres de services scolaires.

Le RAE prévoit des règles particulières pour les commissions scolaires criée et Kativik. Ces règles ont été modifiées en 2019 et en 2020, et comportent des exigences différentes de celles s'appliquant au reste du Québec. Si vous travaillez dans ces commissions scolaires, vous pouvez joindre la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation ou l'Association des employés du Nord québécois (AENQ-CSQ) pour plus de détails. Un guide d'insertion professionnelle spécifique a été conçu par la FSE-CSQ et la CSQ pour le personnel de ces deux commissions scolaires. Vous pouvez consulter le site Web CSQ (lacsq.org), notamment leur [rubrique sur les cultures et réalités autochtones](#).

4.3 Les démarches pour faire une demande d'autorisation d'enseigner

Une fois que l'on a établi que les conditions sont respectées pour entamer une démarche de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'enseigner, il faut remplir le **formulaire** disponible sur le site du ministère de l'Éducation. Nous vous invitons à vous informer à ce sujet auprès de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation (voir les coordonnées à la fin de cette section) pour vous assurer d'avoir tout ce qu'il faut. Des pièces justificatives sont exigées (dossier d'études, relevé de notes, antécédents judiciaires, etc.). Dans certains cas, l'employeur devra aussi préciser la tâche qui est offerte. **Faites une copie de tous les documents que vous déposez.** Un guide d'accompagnement et les formulaires de demande sont disponibles à : prod.education.gouv.qc.ca/formulairewebj/accueil.do?methode=accéder.

4.4 La tolérance d'engagement

Lorsqu'un centre de services scolaire ne parvient pas à recruter une personne légalement qualifiée pour un enseignement l'exigeant, il peut embaucher une personne non légalement qualifiée. Cette personne pourra alors bénéficier d'un contrat **seulement si** le ministère de l'Éducation émet au centre de services scolaire une tolérance d'engagement. La tolérance d'engagement n'est pas une qualification légale.

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire

Ministère de l'Éducation

418 646-6581, sans frais : 866 747-6626

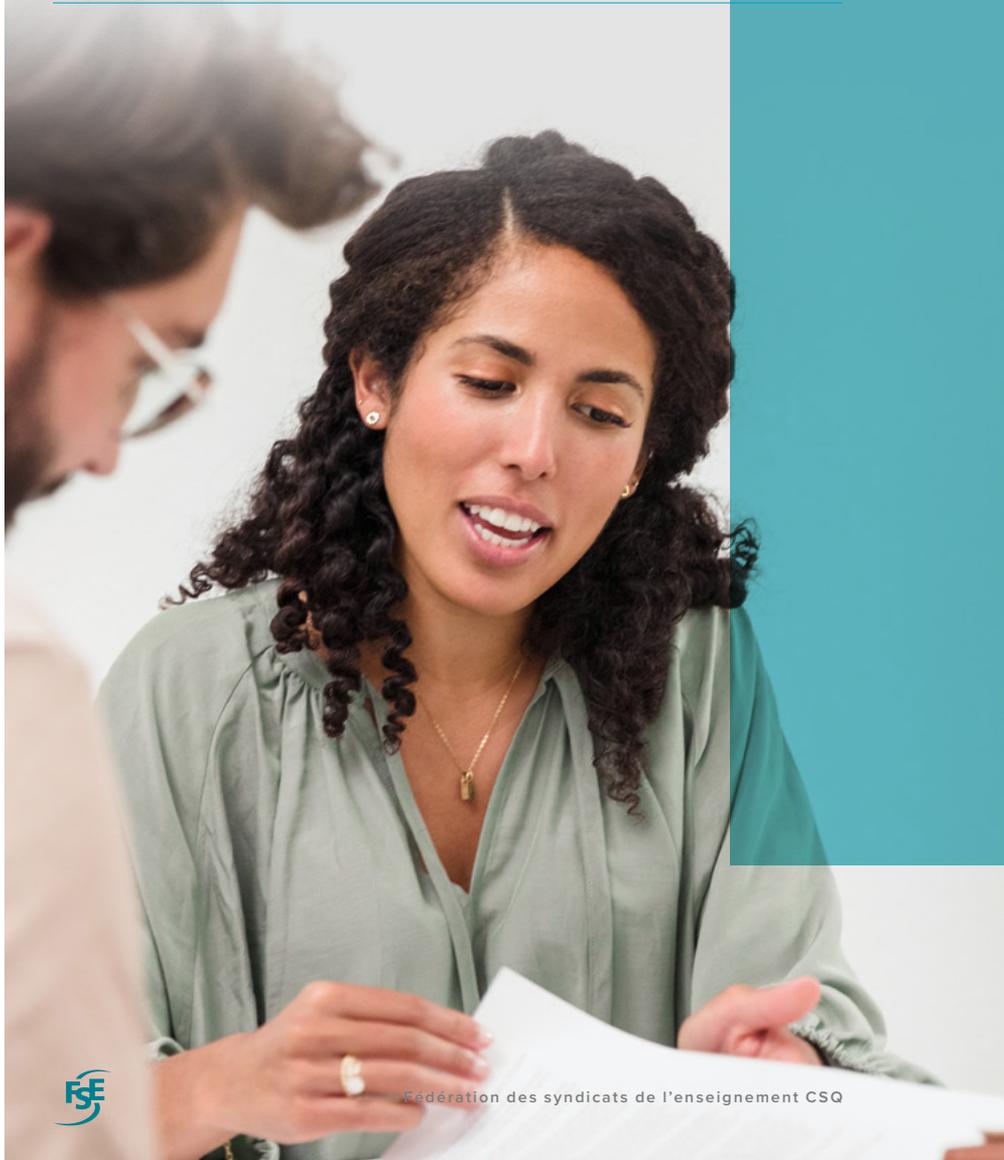
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

dftps@education.gouv.qc.ca

L'encadrement juridique de la profession enseignante

5



Le système scolaire public est régi par la LIP et un ensemble de règlements et de règles à respecter dans un établissement scolaire, dont le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et l'Instruction annuelle. Ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation (education.gouv.qc.ca).

5.1 La vérification des antécédents judiciaires

La LIP permet aux centres de services scolaires de réclamer de toute personne travaillant auprès d'élèves mineurs une déclaration portant sur ses antécédents judiciaires. Les centres de services scolaires peuvent faire vérifier cette déclaration par les corps de police du Québec. Les renseignements contenus dans la déclaration ne peuvent être recueillis, utilisés et conservés qu'aux fins d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves.

Cependant, l'infraction criminelle ou pénale pour laquelle un pardon a été obtenu n'a pas à être déclarée. Les démarches pour obtenir un pardon peuvent se faire auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Tout changement aux antécédents judiciaires, incluant une nouvelle accusation pour une infraction criminelle ou pénale, **doit être déclaré dans les 10 jours** au ministère de l'Éducation et au centre de services scolaire qui vous emploie. Un antécédent judiciaire ayant un lien avec la fonction que vous exercez peut avoir des effets sur votre autorisation d'enseigner et sur votre emploi. Dans les deux cas, vous avez des recours à faire valoir si vous êtes en désaccord avec une décision de la ou du ministre, ou du centre de services scolaire.

Votre syndicat est en mesure de vous donner toute l'information pertinente. Il sera important de le contacter rapidement si vous vivez une situation difficile.



5.2 Les droits et les devoirs des enseignantes et enseignants

Le chapitre II de la LIP présente les droits et les obligations des enseignantes et enseignants.

Les exigences énoncées à l'article 22 de cette loi tiennent lieu de règles d'éthique en précisant, notamment, que le personnel enseignant doit prendre les mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence, collaborer à la formation des futurs enseignants et enseignantes, et contribuer :

- À la formation intellectuelle et au développement intégral de chaque élève ;
- À la promotion de la qualité de la langue ;
- Au développement, chez l'élève, du goût d'apprendre et du respect des droits de la personne.

Le 1^{er} juillet 2021, une obligation d'effectuer 30 heures de formation continue aux 2 ans, à échéance aux années impaires, s'est ajoutée. La LIP, à l'article 22.01, reconnaît un grand nombre de formations différentes, incluant la lecture d'ouvrages spécialisés, et précise que l'on choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. Pour faciliter la compilation des heures de formation, la FSE-CSQ a créé une application, disponible à : appliprof.org.

De plus, cette même loi, à l'article 19, indique que chaque enseignante ou enseignant possède une expertise essentielle en pédagogie et a notamment le droit de choisir ses modalités d'intervention pédagogique (méthodes et approches pédagogiques) et les outils d'évaluation des élèves (en dehors des épreuves ministérielles et de celles du centre de services scolaire), dans le respect du projet éducatif de l'école et des programmes. On ajoute à l'article 19.1 qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, seul l'enseignant ou l'enseignante a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf dans le cas des épreuves ministérielles, ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Ces droits concourent à la professionnalisation de l'enseignement et confirment l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. De plus, il existe des lieux de participation afin que les enseignantes et enseignants puissent faire entendre leur voix collectivement (voir [section 6](#)). Vos conditions de travail encadrent aussi vos droits et vos responsabilités.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter le **site Web de la FSE-CSQ** (fse.lacsq.org). Vous y trouverez l'Entente nationale, votre convention collective locale et d'autres informations pertinentes.

Les lieux de participation et de décision de l'école

6



Il existe plusieurs lieux qui permettent aux enseignantes et enseignants de faire valoir leur point de vue. Le pouvoir décisionnel de ces instances est variable. Le chapitre 4-0.00 de votre convention collective locale et la LIP balisent le pouvoir et la composition de ces instances.

6.1 Le conseil d'établissement (CE)

Le CE est composé d'un maximum de 20 personnes, dont :

- Au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école, qui ne sont pas membres du personnel, élus par leurs pairs ;
- Au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignantes ou enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs selon les modalités prévues dans leur convention collective respective ;
- Dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente ;
- Dans le cas d'une école où des services de garde sont offerts pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs ;
- Deux représentantes ou représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux lignes précédentes. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote. (LIP, art. 42)

La direction de l'école participe aux séances sans avoir le droit de vote.

Les enseignantes et enseignants siégeant au CE sont élus annuellement par leurs pairs, habituellement en assemblée syndicale d'école, en fin d'année scolaire, en préparation de la prochaine année, ou en début d'année. Ces personnes ont le devoir de faire valoir le point de vue des membres de l'équipe enseignante qu'elles représentent. Dans certains centres de services scolaires, la responsabilité de représenter ses collègues au CE est reconnue dans la tâche des enseignantes et enseignants élus. Consultez votre personne déléguée syndicale pour en savoir plus sur ce sujet.

La LIP définit en détail, au chapitre III, section II, articles 42 à 95, les pouvoirs du CE ainsi que son mode de fonctionnement. Vous trouverez aussi des formations et des fiches thématiques sur les différents pouvoirs et responsabilités du CE sur le site du ministère de l'Éducation à : quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire.

6.2 Les assemblées syndicales d'école

Selon le fonctionnement du syndicat, une école aura une ou plusieurs personnes déléguées syndicales, en fonction du nombre d'enseignantes et enseignants qui y travaillent. Les assemblées syndicales d'école, convoquées par la ou les personnes déléguées, permettent une consultation sur une situation ou un projet de l'école sans la présence de la direction. C'est souvent lors de ces assemblées que l'on nomme les personnes représentant les enseignantes et enseignants au CE, à l'organisme de participation et aux comités.

Ces assemblées peuvent aussi être convoquées par le syndicat local, lors des consultations pour la négociation de la convention collective locale ou nationale, ou pour tout autre sujet pouvant influencer les conditions de travail ou d'enseignement. Le rôle du syndicat sera abordé de façon plus spécifique à la [section 8.1](#).

6.3 L'organisme de participation des enseignantes et enseignants

L'organisme de participation peut emprunter un nom différent selon les syndicats locaux, par exemple le comité de participation des enseignantes et enseignants (CPE ou CPEE), le conseil d'école (CE) ou le conseil de participation scolaire (CPS). Cet organisme de participation rassemble des représentantes et représentants du personnel enseignant, qui se réunissent habituellement avec la direction.

Ces représentantes et représentants sont généralement élus en assemblée syndicale d'école. Cependant, dans certains milieux, l'organisme de participation rassemble l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'école. Peu importe son appellation, l'organisme de participation est un lieu qui permet d'échanger sur différents sujets. Plusieurs sujets sont soumis à la consultation de cet organisme de participation, tels le projet éducatif de l'école, le contenu des journées pédagogiques ou l'application du système de contrôle des retards et des absences.

Le chapitre 4-0.00 de votre convention collective locale définit, en détail, le pouvoir de cette instance et son mode de participation.

6.4 Les rencontres collectives des enseignantes et enseignants

Les rencontres collectives qui se déroulent à l'extérieur de l'horaire sont convoquées par la direction, pour un maximum de dix par année. On y rassemble habituellement tout le personnel enseignant d'un cycle, d'un niveau, d'un degré, d'un champ ou d'une école. C'est un lieu où la direction peut procéder à des consultations sur certaines grandes orientations ou sur des projets plus précis. La clause 8-7.10 de la convention collective locale précise son fonctionnement.

6.5 Les comités-écoles

L'Entente nationale prévoit la création d'un comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et HDAA. Ce comité est composé de la direction de l'école ou de sa personne représentante et d'un maximum de trois enseignantes ou enseignants nommés par l'ensemble du personnel enseignant. Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur l'organisation des services aux élèves à risque et HDAA.

D'autres comités peuvent être constitués dans l'école pour traiter, par exemple, du perfectionnement ou de l'encadrement des stagiaires. N'hésitez pas à vous informer pour savoir si vous avez droit à du perfectionnement ou à des remboursements pour des frais inhérents.

Si vous envisagez de siéger à un comité de l'école, informez-vous au préalable du temps reconnu pour votre participation auprès de votre personne déléguée syndicale.

Pour plus d'information, consultez le document [Élèves HDAA: le comité au niveau de l'école](#), sur le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).



Les conditions de travail

7



Depuis la fondation des premiers syndicats enseignants, en 1936, la condition enseignante a bien évolué. C'est grâce à la mobilisation de milliers d'enseignantes et enseignants dans le cadre d'actions syndicales d'envergure que nous avons pu obtenir des gains importants. Nous n'avons qu'à penser à l'obtention des congés parentaux et à l'équité salariale.

Ce chapitre présente certains droits acquis pour les enseignantes et enseignants, qui font partie de vos conditions de travail.

Les prochaines pages constituent une courte introduction à la convention collective, mais pour en savoir plus, il est fortement suggéré de consulter votre représentante ou représentant syndical ainsi que les références citées dans cette section.

7.1 Les statuts d'emploi

7.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire

On désigne sous cette appellation les personnes qui enseignent sans détenir de droit à la sécurité d'emploi ni d'autres droits reconnus aux enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps plein. Pour ces personnes, il y a trois types de statuts d'emploi : le contrat à temps partiel, le contrat à la leçon et la suppléance occasionnelle. Dans tous les cas, pour avoir droit à un contrat, vous devez posséder les qualifications légales (détenir une autorisation provisoire, un permis probatoire ou un brevet d'enseigner). Il est exceptionnellement possible que votre centre de services scolaire se fasse accorder par le ministère de l'Éducation une tolérance d'engagement pour vous permettre d'obtenir un contrat.

7.1.1.1 Le contrat à temps partiel

Un contrat à temps partiel est accordé pour **remplacer une personne** à temps plein ou à temps partiel. Ce contrat débute à **l'un ou l'autre de ces moments** :

- À compter du premier jour de remplacement, lorsque sa durée est prévisible (déterminée) pour plus de 2 mois consécutifs ;
- Après 2 mois consécutifs de remplacement, lorsque sa durée n'est pas prévisible (indéterminée).

Un contrat à temps partiel est également offert pour pourvoir une partie de **tâche vacante** (sans titulaire) **pendant plus du tiers** d'une tâche éducative annuelle. Le contrat débute alors dès que cette tâche est attribuée.

Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100 %) tout en ayant un contrat à temps partiel.

7.1.1.2 Le contrat à la leçon

Un contrat à la leçon est accordé pour pourvoir une partie de **tâche vacante** (sans titulaire) **pendant le tiers, ou moins**, d'une tâche éducative annuelle. Le contrat débute alors dès que cette tâche est attribuée.

7.1.1.3 La suppléance occasionnelle

Pour tout autre engagement qu'un contrat à la leçon ou à temps partiel, l'enseignante ou l'enseignant est considéré comme suppléante ou suppléant occasionnel.

Les droits des enseignantes et enseignants suppléants occasionnels sont traités dans la convention collective :

- La rémunération pour les remplacements de moins de 20 jours correspond à un taux fixé à la convention collective nationale selon le nombre de minutes de remplacement².
- Les congés spéciaux prévus à la convention collective ne sont pas applicables, mais d'autres congés s'appliquent en vertu de la *Loi sur les normes du travail*³ (LNT).
- Même si certains milieux possèdent une liste de priorité pour les personnes suppléantes occasionnelles, les centres de services scolaires n'ont actuellement aucune obligation en ce sens.
- Aucune protection n'est offerte par le régime d'assurance collective aux personnes suppléantes occasionnelles.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat.

7.1.2 Les enseignantes et enseignants à temps plein

On désigne par cette appellation, ou par *enseignantes ou enseignants réguliers*, celles et ceux engagés par un contrat annuel renouvelable. C'est le seul type de contrat qui mène à la permanence.

² Voir la clause 6-7.03 de l'Entente nationale.

³ Selon les normes du travail, les jours suivants sont fériés, chômés et payés : le 1^{er} janvier (jour de l'An); le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur ; le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes) ; le 24 juin (fête nationale du Québec) ; le 1^{er} juillet ou, si c'est un dimanche, le 2 juillet (fête du Canada) ; le premier lundi de septembre (fête du Travail) ; le deuxième lundi d'octobre (Action de grâces) ; le 25 décembre (jour de Noël). De plus, la LNT prévoit la possibilité de s'absenter pour maladie, accident ou violence, ou encore pour des raisons familiales ou parentales. Cette loi prévoit aussi que toute employée ou tout employé a droit à des vacances en fonction du temps de travail effectué.

7.2 Les listes de priorité

Des listes de priorité existent dans tous les centres de services scolaires pour assurer l'engagement des enseignantes et enseignants. Les règles diffèrent d'un centre de services scolaire à l'autre. Consultez votre syndicat local à ce sujet.

7.3 L'organisation du travail

L'organisation du travail des enseignantes et enseignants est encadrée par la convention collective nationale.

La **fonction générale** désigne les activités d'apprentissage et de formation que l'enseignante ou l'enseignant doit dispenser auprès des élèves. La fonction générale est précisée à la clause 8-2.01 de la convention collective nationale.

La **semaine régulière de travail**, décrite à l'article 8-5.00 de l'Entente nationale, est de 5 jours, du lundi au vendredi, à moins d'une entente différente entre le syndicat et le centre de services scolaire. Elle compte en moyenne 32 heures de travail (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 280 heures), dont 30 heures en moyenne de présence à l'école (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 200 heures). Une moyenne de 2 heures par semaine (80 heures annuellement) sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

À moins d'entente différente entre le syndicat et le centre de services scolaire, la semaine régulière de travail se situe dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures. Les 80 heures annuelles effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant peuvent être accomplies en dehors de l'amplitude.

Nous vous invitons à consulter les fiches produites sur le sujet sur le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org) selon votre secteur d'enseignement :

- [*La nouvelle tâche du personnel enseignant du préscolaire — Plus d'autonomie professionnelle, pour redevenir Maîtres de notre profession!*](#)
- [*La nouvelle tâche du personnel enseignant du primaire — Plus d'autonomie professionnelle, pour redevenir Maîtres de notre profession!*](#)
- [*La nouvelle tâche du personnel enseignant du secondaire — Plus d'autonomie professionnelle, pour redevenir Maîtres de notre profession!*](#)

7.4 La scolarité et l'expérience reconnues aux fins du salaire

L'échelle de traitement du personnel enseignant est constituée encore de 17 échelons au début de l'année 2022-2023 et en contiendra 16 à partir du 139^e jour de l'année scolaire 2022-2023. Le personnel enseignant ayant 16 ans de scolarité entre dans la grille salariale à l'échelon 1. Chaque année d'expérience permettra de monter d'un échelon⁴ jusqu'au sommet de l'échelle salariale.

Les années d'exercice du métier ou de la profession en lien avec le ou les programmes d'études enseignés peuvent être considérées comme des années d'expérience d'enseignement selon certaines modalités précisées à la convention collective nationale⁵. Pour faire reconnaître votre expérience antérieure en lien avec la fonction que vous exercez dans l'enseignement, il est très important de déposer au centre de services scolaire les documents en attestant, dès l'engagement ou le début d'une période de travail. Si le centre de services scolaire vous offre un contrat, votre rémunération sera calculée en fonction de votre scolarité et de votre expérience.

Si, durant votre carrière, votre nombre d'années de scolarité augmente, avisez rapidement le centre de services scolaire. Chaque année de scolarité reconnue (maximum 19) permet un avancement salarial jusqu'à ce que le sommet de l'échelle salariale soit atteint. Il est de votre responsabilité de déposer tous les documents attestant de votre scolarité (relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes et documents officiels). Votre syndicat local peut vous aider à faire reconnaître votre expérience et votre scolarité.

7.5 Les régimes d'assurance

Les régimes d'assurance (vie, maladie, salaire de longue durée) s'appliquent uniquement aux enseignantes et enseignants à temps partiel et à temps plein.

Pour une bonne appropriation des particularités et des modalités d'application des diverses composantes des régimes d'assurance, communiquez avec votre syndicat local. Vous pouvez aussi consulter les documents de référence concernant le régime Alter ego sur le site de la Sécurité sociale de la CSQ : [Assurance — CSQ — Sécurité sociale \(lacsq.org\)](https://www.lacsq.org/assurances).

⁴ Exceptionnellement, l'expérience acquise en 2022-2023 ne compte pas, sauf pour l'échelon 1 ou 2.

⁵ Voir la clause 6-4.06.

7.6 Les droits parentaux et les congés spéciaux

Pour toute question relative au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et aux droits parentaux, référez-vous au [Guide sur les droits parentaux et le RQAP](#) produit par la CSQ (securitesociale.lacsq.org/droits-parentaux/), en collaboration avec la FSE-CSQ. Vous pouvez aussi consulter directement le site Web du RQAP (rqap.gouv.qc.ca).

Pour ce qui est des congés spéciaux (mariage, décès, déménagement, force majeure, etc.), référez-vous au guide [Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire](#), sur le site de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org).

Votre syndicat local peut aussi vous aider à obtenir l'information dont vous avez besoin.

7.7 Le régime de retraite

Depuis 1988, toute personne travaillant dans les secteurs public et parapublic doit cotiser au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Tous les renseignements relatifs au régime de retraite vous seront fournis par votre syndicat local. Pour mieux connaître les services offerts par la CSQ en matière de retraite, vous pouvez aussi consulter le site securitesociale.lacsq.org/retraite.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org). Vous y trouverez l'Entente nationale, votre convention collective locale et d'autres informations pertinentes, notamment les guides suivants :

- [Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement](#) (résumé de la convention collective nationale);
- [Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire](#);
- [Guide sur les droits parentaux et le RQAP](#) (congé de maternité et d'adoption).

Votre syndicat



Le fait d'être enseignante ou enseignant dans un centre de services scolaire vous permet de devenir membre d'un syndicat qui est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Vos organisations ont pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elles représentent.

Cette mission s'exerce dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération.

Vos organisations syndicales travaillent à l'amélioration de vos conditions de travail. Les luttes menées, au fil des années, tant pour l'instauration des congés parentaux que pour l'équité salariale, ont permis une amélioration importante de la condition enseignante, dont vous bénéficiez aujourd'hui. Les gains obtenus dans les dernières décennies ont notamment permis de limiter la précarité, d'instaurer des listes de priorité d'emploi, de financer du mentorat et de mieux encadrer les mécanismes relatifs aux élèves HDAA. Bien sûr, il reste du travail à faire, et c'est par l'implication de chacune et de chacun d'entre nous que nous pourrons changer les choses.

Afin de mieux connaître les organisations qui vous défendent, voici une description du fonctionnement des syndicats locaux, de la FSE-CSQ et de la CSQ.

Le **syndicat local** unit les enseignantes et enseignants du ou des centres de services scolaires de votre région.

Votre syndicat est affilié à la **Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)**, qui regroupe 34 syndicats d'enseignantes et enseignants de centres de services scolaires.

Votre syndicat est affilié à la **Centrale des syndicats du Québec (CSQ)**, qui regroupe diverses fédérations de travailleuses et travailleurs.

8.1 Votre syndicat local

Votre syndicat local est en mesure de vous fournir des renseignements sur divers aspects de votre travail et sur la convention collective. N'hésitez pas à communiquer avec une conseillère ou un conseiller syndical pour prendre rendez-vous ou échanger. Voici des exemples de sujets sur lesquels vous pourrez obtenir de l'information :

- Les échelles de rémunération ;
- Les régimes d'assurance ;
- Les renseignements relatifs aux retenues sur le salaire (impôts, cotisation syndicale, primes d'assurance, cotisation au régime de retraite) ;
- L'assurance-emploi ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et de maladie ;
- Les services aux élèves HDAA ;
- Les fausses allégations ;
- Le perfectionnement ;
- Les listes de priorité d'emploi ;
- Les droits de enseignantes et enseignants à statut précaire ;
- Le programme d'insertion professionnelle ;
- Le calendrier scolaire et les journées pédagogiques ;
- Les protections minimales que doit accorder l'employeur ;
- Toute problématique en santé et sécurité du travail ;
- Le temps alloué aux matières ;
- Les obligations professionnelles ;
- L'entrée progressive au préscolaire ;
- L'évaluation des apprentissages ;
- Tout ce qui influence les conditions de travail et d'enseignement.

Votre syndicat local négocie certaines de vos conditions de travail avec votre centre de services scolaire, comme la distribution des tâches, les procédures d'affectation et de mutation, les mécanismes de participation aux décisions du personnel enseignant et les conditions d'admissibilité à la liste de priorité. Ces conditions sont réunies dans votre convention collective locale.

Il est possible que votre syndicat ait formé un comité des jeunes ou un comité des enseignantes et enseignants à statut précaire, afin de soutenir celles et ceux en début de carrière.

Devenir membre de votre syndicat

Payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous automatiquement une ou un membre du syndicat. Consultez rapidement votre syndicat ou votre personne déléguée syndicale pour connaître la procédure à suivre afin de devenir membre. Cela vous permettra, entre autres, de faire valoir votre opinion dans les assemblées syndicales, de recevoir de la documentation et de connaître la réalité vécue par vos collègues. N'hésitez jamais à consulter votre syndicat local ou ses représentantes et représentants. Ils sont là pour vous!

8.2 Votre fédération



La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) regroupe 34 syndicats représentant plus de 87 000 enseignantes et enseignants de centres de services scolaires de partout au Québec.

La FSE-CSQ a pour but principal de promouvoir, de développer et de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. Dans le cadre de ses mandats :

- Elle négocie avec le gouvernement la plupart de vos conditions de travail, comme la tâche, les dispositions relatives aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), les règles de formation de groupes d'élèves ou encore l'ancienneté. Ces conditions sont réunies dans la convention collective nationale.
- Elle voit à l'application de la convention collective en conseillant, entre autres, les syndicats locaux.
- Elle mène des recherches et des enquêtes sur des questions d'ordre pédagogique ou professionnel.
- Elle s'exprime dans les médias au nom des enseignantes et enseignants qu'elle représente.

Les grandes décisions de la FSE-CSQ sont prises en conseil fédéral, où sont présents des représentantes et représentants de chacun des syndicats locaux. C'est l'autorité suprême de la FSE-CSQ.

Les membres du comité exécutif de la FSE-CSQ, comité formé de six représentantes et représentants élus, alimentent le conseil fédéral et assurent la réalisation des décisions prises par ce dernier.

La FSE-CSQ compte à son emploi une vingtaine de personnes pour accomplir sa mission liée aux intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.

Vous trouverez d'autres informations complémentaires sur le site Web de la FSE-CSQ (fse.lacsq.org) de même que le guide intitulé *Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement*, qui vous informera sur le rôle et les services offerts par votre syndicat. Vous pourrez aussi accéder au site Web de votre syndicat local à même le site de la FSE-CSQ.

Facebook: [@fsecsq](https://www.facebook.com/fsecsq)

Instagram: [lafsecsq](https://www.instagram.com/lafsecsq)

YouTube: [Fédération des syndicats de l'enseignement FSE \(CSQ\)](https://www.youtube.com/Fédération%20des%20syndicats%20de%20l%27enseignement%20FSE%20(CSQ))

Twitter: [@FSECSQ](https://twitter.com/FSECSQ)

8.3 Votre centrale



**Centrale des syndicats
du Québec**

Votre syndicat fait aussi partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), votre centrale syndicale. La CSQ regroupe plusieurs fédérations d'employées et d'employés travaillant dans le milieu de l'éducation et des services publics :

- Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
- Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ)
- Fédération de l'enseignement collégial (FEC-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)
- Fédération des syndicats de l'action collective (FSAC-CSQ)
- Regroupement des unités catégorielles (RUC)
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)
- Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)
- Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ)
- Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ-CSQ)
- Fédération de la Santé du Québec (FSQ-CSQ)

La CSQ négocie aussi avec le gouvernement sur des éléments communs aux emplois des secteurs public et parapublic, auxquels est rattaché le personnel enseignant. Il en est ainsi pour les salaires, les régimes d'assurance et de retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

La CSQ a constitué un comité des jeunes qui joue un rôle de représentation auprès de ses instances. Ce comité a pour mandats de soutenir l'émergence d'une relève syndicale dynamique et de favoriser l'adoption de pratiques susceptibles d'accroître la participation des jeunes à tous les paliers de la CSQ. Il assure aussi une surveillance des politiques gouvernementales à l'égard des jeunes. Des rencontres (réseaux des jeunes) sont organisées par la CSQ dans ce sens.

La CSQ a créé aussi d'autres comités et réseaux auxquels vous pourrez participer pour représenter votre syndicat local. Que vous choisissiez le réseau d'action politique, de la condition des femmes, en santé et sécurité du travail ou pour la diversité sexuelle et l'identité de genre, vous pourrez échanger avec d'autres membres de la CSQ sur des enjeux qui vous intéressent.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la CSQ (lacsq.org).

Facebook: [@lacsq](https://www.facebook.com/lacsq)

Instagram: [lacsq](https://www.instagram.com/lacsq)

Twitter: [@csq_centrale](https://twitter.com/csq_centrale)

YouTube: [Centrale des syndicats du Québec \(CSQ\)](https://www.youtube.com/Centrale%20des%20syndicats%20du%20Québec%20(CSQ))



Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

Siège social

320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone: 418 649-8888
Télécopie: 418 649-1914

Bureau de Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone: 514 356-8888
Télécopieur: 514 356-3039

Adresse Internet: lafse.org
Courriel: fse@fse.lacsq.org



Centrale des syndicats du Québec

Siège social

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone: 514 356-8888
Télécopie: 514 356-9999

Bureau de Québec

320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone: 418 649-8888
Télécopieur: 418 649-8800

Adresse Internet: lacsq.org

GUIDE D'INSERTION

fse.lacsq.org

facebook.com/FSECSQ
twitter@FSECSQ

